



Démarche : Demande d'agrément d'artisan traditionnel de Polynésie française - Rima'i mā'ohi (Patenté)

Organisme : Service de l'artisanat traditionnel

Identité du demandeur

Email

Etablissement
Numéro TAHITI

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

<u>Définition de l'activité (Arrêté n° 479 CM du 31 mars 2022 portant application de la loi du pays n° 2022-14 du 04 février 2022 relative au statut de l'artisan traditionnel de Polynésie française) :</u>

On entend par artisan traditionnel toute personne physique résidant en Polynésie française et qui exerce pour son compte, une activité manuelle créatrice, laquelle peut être assistée de machines-outils à condition que le processus de production ne soit pas automatisé.

Cette activité à caractère culturel et esthétique propre à la Polynésie française, met en œuvre des techniques, motifs et dessins hérités du passé et/ou de son esprit créatif, en utilisant des matières premières produites localement saufs exceptions limitativement énumérées par arrêté pris en conseil des ministres.

<u>Bénéfice de la carte :</u>

La reconnaissance de l'activité d'artisanat traditionnel
La valorisation de l'artisan traditionnel et de son expertise
L'accès aux dispositifs d'aide proposés par le service de l'artisanat traditionnel
La prise en charge du fret maritime inter îles ou vers Tahiti

Par ailleurs, la possession de l'une de ces cartes est obligatoire pour pouvoir bénéficier de la carte de détaillant perlier.

<u>Éligibilité :</u>

- Les professionnels, personnes physiques qui exercent une activité d'artisan traditionnel telle que définie à l'annexe 1 de l'arrêté n° 479 CM du 31 mars 2022 ;

- Le demandeur doit être recensé au préalable auprès du service de l'artisanat traditionnel depuis au moins un an ou peut présenter un diplôme de niveau III minimum délivré par un centre de formation agréé tel que :

- Le Centre des Métiers d'art de Polynésie française ;
- Les lycées professionnels, dans des filières axées sur le travail de l'artisanat ;
- Les écoles et structures d'enseignement spécialisé dans l'artisanat.

<u>Année dérogatoire du 04 février 2022 au 03 février 2023 :</u>

Pendant un an à partir de la promulgation de la loi n° 2022-14 du 04 février 2022, vous pouvez demander une carte d'artisan traditionnel de Polynésie française même si vous n'étiez pas recensé au préalable auprès du service de

Demande d'agrément d'artisan traditionnel de Polynésie française - Rima'i mā'ohi (Patenté)

l'artisanat traditionnel. Pour cela, il vous faudra remplir la fiche de recensement sur [ce lien](https://artisanat.pf/9775-2/) ou directement au service et présenter des preuves de votre activité traditionnelle. Le service de l'artisanat traditionnel étudiera votre dossier.

Durée de l'agrément :

- 5 ans

Clause RGPD :

Vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement automatisé mis en œuvre par la Polynésie française (service de l'artisanat traditionnel) dans le cadre de ses missions d'intérêt public d'accompagnement de la structuration et la professionnalisation et de soutien au secteur de l'artisanat. Il a pour finalité la gestion des demandes de carte d'agrément d'artisan traditionnel de Polynésie française - Rima'i mā'ohi.

La fourniture de ces données est obligatoire. A défaut votre demande ne peut pas être instruite.

Les données sont conservées pendant tout le temps de votre activité et supprimées 5 ans après l'expiration de la carte.

Conformément à la <http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=260884> loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition ou d'effacement de vos données à caractère personnel. Pour les exercer, vous pouvez contacter le service de l'artisanat à secretariat@artisanat.gov.pf.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE - dpo@informatique.gov.pf

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour obtenir l'agrément d'artisan traditionnel de Polynésie française, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être recensé auprès du service de l'artisanat traditionnel depuis au moins un (1) an et exercent une activité d'artisan traditionnel telle que définie à l'annexe 1 de <http://lexpol.cloud.pf/document.php?document=443817&deb=7158&fin=7175&titre=QXJyw6p0w6kgbsKwIDQ3OSBDTSBkdSAzMS8wMy8yMDIy> l'arrêté n° 479 CM du 31 mars 2022 portant application de la loi du pays n° 2022-14 du 04 février 2022 relative au statut de l'artisan traditionnel de Polynésie française **OU** avoir suivi une formation dans un établissement agréé :
- Le Centre des Métiers d'art de Polynésie française ;
- Les lycées professionnels, dans des filières axées sur le travail de l'artisanat ;
- Les écoles et structures d'enseignement spécialisé dans l'artisanat.

Avant de commencer

Les pièces justificatives suivantes vous seront réclamées pour compléter votre formulaire dématérialisé :

- 1 photo d'identité.
- 1 justificatif d'identité : carte nationale d'identité recto/verso, passeport ou permis de conduire en cours de validité ; retirer permis de conduire en cours de validité
- 1 attestation de résidence : une quittance EDT ou OPT ou un certificat de résidence datés de moins de 3 mois ;
- Une attestation de numéro TAHITI ;
- Une attestation de numéro RCS ;
- Au moins 3 photographies de produits fabriqués pendant l'année en cours, pouvant justifier de votre activité artisanale traditionnelle.

ETAT CIVIL

Civilité

Mme

Demande d'agrément d'artisan traditionnel de Polynésie française - Rima'i mā'ohi (Patenté)

M.

Nom de famille

Prénom

Indiquez le premier prénom de votre pièce d'identité.

Nom marital

Pour les femmes mariées, indiquez votre nom marital

Date de naissance

Commune

Indiquez votre commune de résidence.

Adresse géographique

(Ex. : Vallée de Vaitupa, PK 24 côté montagne.)

N° de téléphone

Indiquez le numéro de téléphone sur lequel vous êtes le plus facilement joignable.

N° de FAX

Indiquez le numéro de FAX sur lequel vous êtes le plus facilement joignable.

Email

Indiquez votre adresse mail sur lequel vous êtes le plus facilement joignable.

ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Années d'expérience

Nombre d'années d'expérience dans le domaine de l'artisanat traditionnel.

Catégories de métiers et d'activité artisanale

Sélectionnez la ou les catégories d'activités artisanales que vous exercez dans l'ordre du plus au moins pratiqué.

Demande d'agrément d'artisan traditionnel de Polynésie française - Rima'i mā'ohi (Patenté)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Bijouterie traditionnelle
- Bijouterie d'Art traditionnel
- Sculpture (bois, os, nacre, pierre)
- Gravure (bois, os, nacre, pierre)
- Vannerie
- Instruments de musique traditionnels
- Art Florale (Parures florales, arrangement en fibre végétales, Umuhei ou Kumuhei)
- Tapa
- More
- Coquillage
- Pandanus
- Peausserie
- Autres matières premières locales
- Broderie et crochet
- Confection de Tifaifai
- Couture
- Décoration traditionnelle
- Costumes et parures traditionnels
- Luminaires
- Peinture sur tissu, nacre, verre
- Poterie

Matières premières locales

Indiquez la ou les matières premières d'origine locale que vous utilisez.

Matières premières importées autorisées

Sélectionnez la ou les matières premières importées que vous utilisez principalement.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Argile, céramique, pâte, terre cuite, plâtre, porcelaine, verre, et plus généralement terres et sables
- Bois et matières végétales
- Coquillages entiers ou prédécoupés
- Cuirs, peaux et os
- Plume
-

Demande d'agrément d'artisan traditionnel de Polynésie française - Rima'i mā'ohi (Patenté)

- Tissu, rubans et dentelles
- Papier artisanal ou industriel, carton
- Cordes et fils, y compris les fils de métal
- Teinture naturelle ou industrielle
- Peinture et encre, de fabrication artisanale ou industrielle
- Colle naturelle ou synthétique
- Bolduc
- Mousse et ouatine artisanale ou industrielle
- Résine
- Soji

Accessoires importés autorisés

Sélectionnez le ou les accessoires que vous utilisez.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Apprêts
- Barrettes
- Broches
- Boutons de fabrication artisanale ou industrielle
- Cadres et encadrements
- Clips
- Crochets pour boucle d'oreilles
- Couverts
- Fermoirs
- Mécanisme de suspension
- Mécanisme horloger
- Mécanisme luminaire (pour les lampes)
- Miroirs
- Peignes et pinces à cheveux
- Stylo
- Velcro

Photographie

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Photographie 1

Joindre une photographie récente pouvant justifier de l'activité artisanale traditionnelle : produits fabriqués.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

-

Demande d'agrément d'artisan traditionnel de Polynésie française - Rima'i mā'ohi (Patenté)

Joindre une photographie récente pouvant justifier de l'activité artisanale traditionnelle : produits fabriqués.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photographie 3

Joindre une photographie récente pouvant justifier de l'activité artisanale traditionnelle : produits fabriqués.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photographie 1

Joindre une photographie récente pouvant justifier de l'activité artisanale traditionnelle : produits fabriqués.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photographie 2

Joindre une photographie récente pouvant justifier de l'activité artisanale traditionnelle : produits fabriqués.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photographie 3

Joindre une photographie récente pouvant justifier de l'activité artisanale traditionnelle : produits fabriqués.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photographie 1

Joindre une photographie récente pouvant justifier de l'activité artisanale traditionnelle : produits fabriqués.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photographie 2

Joindre une photographie récente pouvant justifier de l'activité artisanale traditionnelle : produits fabriqués.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photographie 3

Joindre une photographie récente pouvant justifier de l'activité artisanale traditionnelle : produits fabriqués.

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER

Si vous avez choisi de recevoir votre carte par voie postale, indiquez ici l'adresse postale.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photo d'identité

Scan numérique au format IMAGE (JPEG), idéalement de taille 800x600 pixels ou une photo faite avec votre téléphone portable convient parfaitement.

Pièce d'identité

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif de résidence

Veuillez joindre une quittance EDT ou OPT mentionnant l'adresse géographique exacte ou un certificat de résidence datés de moins de 3 mois.

Demande d'agrément d'artisan traditionnel de Polynésie française - Rima'i mā'ohi (Patenté)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation de numéro RCS

Veillez joindre une attestation de numéro du Registre du Commerce et des Sociétés.

DECLARATIONS SUR L'HONNEUR

Eligibilité

Une seule des deux conditions est requise pour bénéficier de l'agrément d'artisan traditionnel. Arrêté n° 479 CM du 31 mars 2022 portant application de la loi du pays n° 2022-14 du 04 février 2022 relative au statut de l'artisan traditionnel de Polynésie française

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Je déclare sur l'honneur exercer une activité d'artisan telle que définie à l'arrêté susmentionné et être recensé depuis au moins un (1) an au service de l'artisanat traditionnel à la date de validation de ce formulaire.

Je déclare sur l'honneur avoir suivi une formation professionnelle dans un domaine axé sur le travail de l'artisanat dans un centre de formation agréé telle que définie à l'article 6 de l'arrêté susmentionné.

Engagement de l'artisan

Je certifie que j'exerce le métier d'artisan traditionnel en activité principale. Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis sont exacts et que je n'ai omis aucun fait essentiel.

Les artisans sont inscrits dans le répertoire des artisans traditionnels de la Polynésie française, tel que prévu par la loi du pays n° 2022-14 du 04 février 2022 relative au statut de l'artisan traditionnel de Polynésie française et de l'arrêté pris pour son application.

Le répertoire comporte les informations suivantes :

- nom, prénom
- enseigne
- numéro de téléphone et/ou adresse électronique
- éventuellement, lien vers un site professionnel ou une page professionnelle.

Le répertoire est consultable sur le site internet géré par le Service de l'artisanat traditionnel. Votre consentement est nécessaire pour cette diffusion publique.

Cette diffusion publique n'est pas obligatoire et vous pouvez la refuser, sans qu'aucune conséquence ne s'attache à votre refus. Si vous acceptez, vous pourrez retirer votre consentement librement et à tout moment.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

J'accepte la diffusion des informations ci-dessus sur le site internet du Service de l'artisanat traditionnel

Je refuse la diffusion des informations ci-dessus sur le site internet du Service de l'artisanat traditionnel

Réception de la carte d'agrément d'artisan traditionnel

Comment souhaitez vous récupérer votre carte d'agrément ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Je viendrai la récupérer au service de l'artisanat traditionnel

Je souhaite la recevoir par voie postale

Adresse postale

Veillez préciser votre adresse postale